

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

N°040

OBJET :	CONVENTION DOMANIALE DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GASC donne pouvoir à M. LAREDJ, M. OUDDANE donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme GALBEZ donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à la tension sur les énergies fossiles.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, l'Etat encourage les collectivités à déployer des infrastructures de recharge pour mailler le territoire et inciter les usagers à privilégier les véhicules décarbonés ou peu émetteurs de polluants.

Conformément à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le SYADEN est doté de la compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur l'ensemble du territoire de l'Aude, en lieu et place des communes de son territoire. En partenariat avec ces dernières dont la commune de Carcassonne, le SYADEN souhaite permettre le développement de la mobilité électrique de ses administrés mais aussi des personnes en itinérance.

Dans cette logique, le SYADEN pilote et coordonne le réseau public régional d'IRVE, baptisé «Révéo», au travers d'un marché groupé d'installation et d'exploitation d'environ 1 100 bornes représentant près de 2000 points de recharge dans la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée. Celui-ci est en cours de renouvellement. Le réseau Révéo dans l'Aude qui comprend aujourd'hui 140 IRVE ambitionne de se développer de façon coordonnée et en complémentarité avec les initiatives privées.

En complément avec ces déploiements, le SYADEN a lancé un appel à initiatives privées pour désigner un opérateur privé en charge d'installer de nouvelles offres IRVE sur les voiries publiques, dont celles de la Ville de Carcassonne. A l'issue de la consultation, le SYADEN a attribué une convention d'occupation du domaine public à l'opérateur EASYCHARGE, désigné ci-après l'Occupant IRVE. Au titre de cette convention, cet opérateur est autorisé à installer et exploiter des IRVE sur le territoire des communes membres.

A ce titre, le SYADEN, par le biais de l'Occupant IRVE, prévoit d'implanter 82 points de charge, soit 41 stations IRVE sur la commune de Carcassonne dont les adresses sont indiquées en annexe 1 de la présente.

Ces 82 points de charge mobilisent 82 emplacements relevant du domaine public de la Commune de Carcassonne. En contrepartie de l'occupation de son domaine public par l'Occupant, ce service donne lieu, à compter de l'année 2025, au versement par le SYADEN d'une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 30 000 € au profit de la Commune.

Afin que le SYADEN dispose des droits nécessaires à l'utilisation de la voirie communale, tant pour ses propres besoins de déploiement des IRVE que pour les accorder à l'Occupant IRVE chargé d'installer ses équipements, une convention domaniale et de superposition d'affectation du domaine public doit être conclue entre le SYADEN et la Ville de Carcassonne.

Cette convention a pour objet, conformément aux articles L.2123-7 et L.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques, de consentir au Syndicat une superposition d'affectations afin qu'il organise le déploiement d'IRVE, par ses propres moyens ou par l'Occupant IRVE qu'il a choisi, sur des emprises du domaine public communal et d'en préciser les modalités techniques, administratives et financières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public de la Ville de Carcassonne présenté par le SYADEN.
- D'approuver les termes de la convention domaniale de superposition d'affectations d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention domaniale de superposition d'affectations d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250626-25422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025